

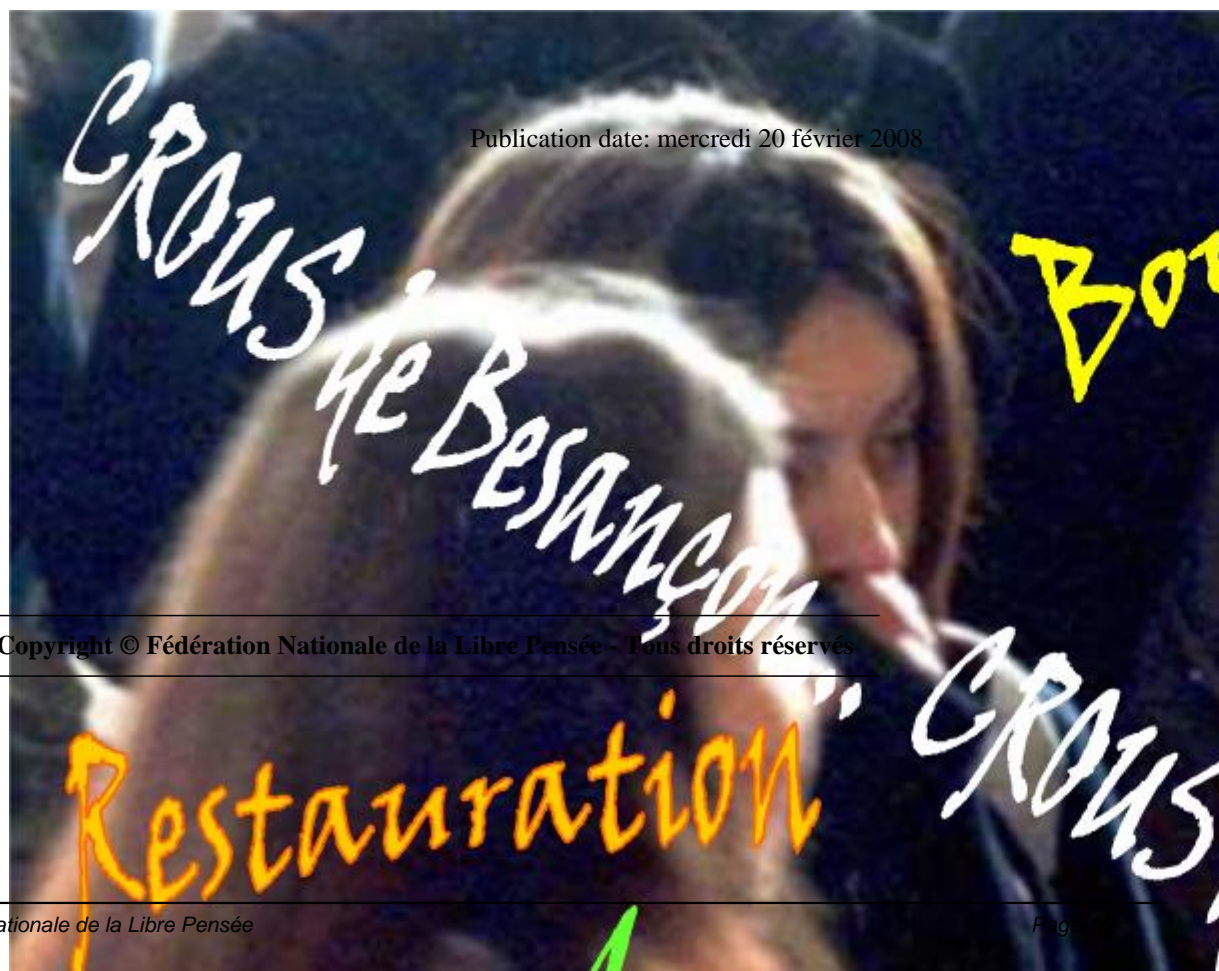
Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article182>

- COMMUNIQUE DE PRESSE -

# Pour le respect de la laïcité !

- Communiqués, prises de positions, actions -



Il y a une trentaine d'années, le centre régional des oeuvres universitaires (CROUS) avait consenti la jouissance d'un local de la résidence universitaire d'Antony (RUA) à des associations culturelles musulmanes. Cette décision était illégale. Non seulement le règlement intérieur de la résidence ne prévoyait pas une telle concession mais à supposer même qu'il l'eût fait celle-ci aurait été entachée d'illégalité au regard des dispositions de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat qui interdisent à l'Etat, et donc au CROUS, de reconnaître ou de subventionner les cultes.

A la fin de l'année 2007, le CROUS a décidé de fermer la salle de la RUA réservée à tort pendant des années aux associations culturelles musulmanes pour y effectuer des travaux de mise en conformité des lieux. Au regard des règles de responsabilité de l'administration, cette mesure ne souffrait aucune contestation. A celui des principes énoncés par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, elle ne saurait être critiquée. A cet égard, elle constitue même la régularisation d'une situation antérieure irrégulière.

Les occupants sans titre ont vigoureusement protesté. Ils conduisent des actions de nature à troubler la tranquillité des résidents et l'ordre public dans l'enceinte de la RUA. Ils n'hésitent pas à proférer des menaces envers certains agents et militants laïques. Une plainte a dû être déposée auprès du commissaire de police. Ces agissements sont intolérables et prouvent que toute atteinte à la laïcité constitue une menace à la paix civile.

La seule question qui vaille pour les étudiants admis à la RUA est celle de l'avenir de cette résidence. Elle doit être préservée pour assurer un logement social de qualité en faveur de tous les étudiants parisiens éligibles aux aides du CROUS. Pour cela, il convient que l'Etat et la région financent conjointement les travaux de réhabilitation dont la RUA a besoin.

Pour cela, il convient de garantir aux résidents la sérénité de leur séjour et des conditions d'études satisfaisantes. Le prosélytisme et les violences religieuses de toute nature sont incompatibles avec ces objectifs.

## **Ne touchez pas à la loi de 1905 !**

Paris, le 18 février 2008